



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°20/2025

Approbation du nouveau dispositif de politique d'aides sociales du Collège Humanités, Sciences et Société

Le Conseil d'Administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 mars 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°46/2021 du Conseil d'Administration de l'Université PSL du 24 juin 2021 approuvant les conditions d'octroi des bourses logement ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le nouveau dispositif de politique d'aides sociales du Collège Humanités, Sciences et Société qui remplace le dispositif d'octroi des bourses logement adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 juin 2021.

Ce nouveau dispositif d'aides sociales à destination des étudiant-es du CPES et de la licence SMD combinera deux dispositifs, un dispositif d'aides financières sous forme de compléments de bourses et un dispositif de facilitation de l'accès au logement.

Ce nouveau dispositif sera mis en place à la rentrée 2025-26 et s'appliquera à tous les étudiants du CPES, de la licence SMD, ainsi que, pour les aides financières spécifiquement, du CPPE, en remplacement de l'ancien dispositif. Une présentation de ce dispositif et ses annexes sont ci-après annexées.

La délibération n°46/2021 du Conseil d'Administration de l'Université PSL du 24 juin 2021 approuvant les conditions d'octroi des bourses logement est abrogée.

Article 2 :

Politique d'aides financières

Les aides financières seront décorrélées du statut de logé-es ou non : tou-tes les étudiant-es boursièr-es des échelons 1 à 7 inscrit-es en CPES, CPPE ou SMD recevront une bourse sur 10 mois, équivalente à 50% du montant de leur bourse sur critère sociaux du CROUS, sous réserve de fournir un dossier complet.

Un dossier complet se compose des pièces justificatives suivantes :

- Une notification de bourse définitive de l'année en cours ;
- Un certificat de scolarité ;
- Un RIB au nom de l'étudiant-e.

En cas de démission en cours d'année la bourse ne sera plus versée à partir de la date effective de la démission.

Afin de couvrir des situations de précarité autres que les étudiant-es boursièr-es 1 à 7 sur critères sociaux du CROUS (boursièr-es échelon 0bis, autres cas...), une commission de bourse complémentaire aura lieu tous les ans en octobre afin d'attribuer, sur critères sociaux, des bourses, également sur 10 mois, soit aux étudiant-es non éligibles selon les critères du dispositif principal (0bis, internationaux, par exemple), soit en complément d'une bourse automatique, notamment dans les premières années du dispositif afin de pallier les éventuels ajustements budgétaires du changement de système.

Une seconde commission se tiendra en avril tous les ans pour examiner d'éventuelles demandes de prolongation estivales des aides, pour les étudiants effectuant des stages sur Paris, ou étant éloignés de leur foyer familial. Cette prolongation pourra s'appliquer indépendamment de celle proposée par le CROUS de Paris sur les bourses sur critères sociaux, ainsi qu'aux titulaires de bourses complémentaires.

Article 3 :

Politique d'accès au logement

À compter de la rentrée 2025-26, tou-tes les étudiant-es bénéficiaires de bourses sur critères sociaux du Crous (échelons 1 à 7) admis au CPES ou en SMD, ainsi que les étudiant-es internationaux de ces mêmes filières (sur critères sociaux), se verront proposer une chambre en résidence Crous en première année.

Cette offre de logement pourra être renouvelée les années suivantes, sur critères sociaux et en fonction des logements disponibles. Les étudiant-es bénéficiant d'une bourse échelon 4 à 7 auront quant à eux la garantie de se voir proposer un logement en résidence Crous - ou en résidence de prix et de standing équivalent - pendant toute la durée de leur formation.

Les campagnes de renouvellement des logements auront lieu à partir d'avril tous les ans, et la campagne d'attribution aura lieu entre l'ouverture et la fermeture des admissions en première année. Les étudiant-es n'ayant pas un logement garanti par les conditions mentionnées précédemment seront mis sur liste d'attente, qui sera ordonnée par critères sociaux, de distance au foyer familial, et nombre d'années logées. Les étudiant-es de cette liste d'attente se verront proposer des logements en fonction de leur disponibilité une fois les logements des premières années attribués.

Une projection budgétaire sera faite annuellement en fonction des recrutements, et le nombre des boursièr-es recrutés sera suivi afin de pouvoir adapter l'offre locative en fonction des besoins.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention

Le Président
Professeur El Mouhoub Mouhoud

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004



Politique d'aides sociales

Collège Humanités, Sciences et Société

Mars 2025

Contexte

Depuis sa création en 2012, le CPES de PSL a été associé à de forts objectifs de recrutement social, notamment via un politique dite de « logement gratuit et garanti » qui combinait deux dispositifs : un dispositif de mise à disposition de logements via un partenariat, dans un premier temps avec la CIUP, puis avec le CROUS de Paris, et un système de bourse au logement pour les étudiant-es boursier-es logé-es, qui permettait de couvrir la majeure partie du reste à charge post APL du coût du loyer.

Du fait de la complexité opérationnelle du système de bourse (cf. note explicative en Annexe 2, et procédure en Annexe 4) et de la croissance des effectifs concernés par le dispositif (Annexe 1 – Tableau 1, page 4), la direction du Collège Humanités, Sciences et Société, en coordination avec la direction de la formation et la direction de la vie étudiante de l'Université PSL proposent une mise à jour des dispositifs d'aides à destination des étudiant-es de ces formations.

Des notes plus détaillées sur les deux dispositifs sont disponibles en Annexe 1 (logement) et 2 (bourses) du présent document.

Cette délibération annule et remplace donc les Délibérations 46/2021 de l'Université et **XX/2021** de la Fondation PSL (Annexes 5 et 6).

Fonctionnement

Tout comme le dispositif précédent, le dispositif d'aides sociales à destination des étudiant-es du CPES et de la licence SMD serait une combinaison de deux dispositifs, un dispositif de facilitation de l'accès au logement, et un dispositif d'action sociale sous forme de compléments de bourses.

Ce nouveau dispositif sera mis en place à la rentrée 2025-26 et s'appliquera à tous les étudiants du CPES, de la licence SMD, et, pour les aides sociales seulement, du CPPE, en remplacement de l'ancien dispositif.

Politique d'aides financières

Pour une politique permettant de faciliter le traitement des différentes aides tout en restant attractive et égalitaire, les aides financières seront décorrélées du statut de logé-es ou non : tou-tes les étudiant-es boursier-es des échelons 1 à 7 inscrit-es en CPES, CPPE ou SMD recevront une bourse sur 10 mois, équivalente à 50% du montant de leur bourse sur critère sociaux du CROUS, sous réserve de fournir un dossier complet.

Un dossier complet se compose des pièces justificatives suivantes :

- Une notification de bourse définitive de l'année en cours ;
- Un certificat de scolarité ;
- Un RIB au nom de l'étudiant-e.

En cas de démission en cours d'année la bourse ne sera plus versée à partir de la date effective de la démission.

Tou-te-s les étudiant-es précaires n'étant pas boursier-es sur critères sociaux du CROUS, ou boursier-es échelon Obis, une commission de bourse complémentaires aura lieu tous les ans en

octobre afin d'attribuer, sur critères sociaux, des bourses, également sur 10 mois, soit aux étudiant-es non éligibles selon les critères du dispositif principal (Obis, internationaux, par exemple), soit en complément d'une bourse automatique, notamment dans les premières années du dispositif afin de pallier les éventuels ajustements budgétaire du changement de système (cf Annexe 2).

Une seconde commission se tiendra en avril tous les ans pour examiner d'éventuelles demandes de prolongation estivales des aides, pour les étudiants effectuant des stages sur Paris, ou étant éloignés de leur foyer familial. Cette prolongation pourra s'appliquer indépendamment de celle proposée par le CROUS de Paris sur les bourses sur critères sociaux, ainsi qu'aux titulaires de bourses complémentaires.

Politique d'accès au logement

Le SMS Logement de PSL dispose en 2024-2025 de 130 chambres en partenariat avec le CROUS à destination des étudiant-es boursier-es et internationaux des licences CPES et SMD de PSL. Face à la croissance des effectifs de ces formations (cf Annexe 1, Tab. 1 p.4), il est désormais nécessaire d'adopter une politique d'attribution plus fine, afin d'assurer un logement aux étudiant-e-s prioritaires.

À compter de la rentrée 2025-26, tou-tes les étudiant-es bénéficiaires de bourses sur critères sociaux du Crous (échelons 1 à 7) admis au CPES ou en SMD, ainsi que les étudiant-es internationaux de ces mêmes filières (sur critères sociaux), se verront proposer une chambre en résidence Crous en première année.

Cette offre de logement pourra être renouvelée les années suivantes, sur critères sociaux et en fonction des logements disponibles. Les étudiant-es bénéficiant d'une bourse échelon 4 à 7 auront quant à eux la garantie de se voir proposer un logement en résidence Crous - ou en résidence de prix et de standing équivalent - pendant toute la durée de leur formation.

Les campagnes de renouvellement des logements auront lieu à partir d'avril tous les ans, et la campagne d'attribution aura lieu entre l'ouverture et la fermeture des admissions en première année. Les étudiant-es n'ayant pas un logement garanti par les conditions mentionnées précédemment seront mis sur liste d'attente, qui sera ordonnée par critères sociaux, de distance au foyer familial, et nombre d'années logées. Les étudiant-es de cette liste d'attente se verront proposer des logements en fonction de leur disponibilité une fois les logements des premières années attribués.

Évaluation du dispositif

Une projection budgétaire sera faite annuellement en fonction des recrutements, et le nombre des boursier-es recrutés sera suivi afin de pouvoir adapter l'offre locative en fonction des besoins.



ANNEXES



Annexe 1 : Note Logement – Collège des Licences PSL

Auteurs : Sarah Asset, Pascal Dechamps

Destinataires : Direction Générale des Services, Vice-Présidence Formation, Direction Formation

Date de rédaction 29/08/2024

Contexte

À la création du CPES en 2012, celui-ci a été assorti d'une forte volonté de recrutement sur critères sociaux. L'un des grands freins à l'accès aux études supérieures à Paris qui a été alors identifié est la question du logement. Aussi une double politique sociale a été mise en place au CPES, qui consistait à :

- L'accès « garanti » à des chambres réservées pour les boursiers CROUS et les étudiants internationaux en première année, originellement à la Cité U et à Concordia (CROUS), puis exclusivement au CROUS ;
- L'accès à des bourses d'aides au logement, ayant pour vocation de compenser la part non couverte par les APL du loyer des étudiants (logement intégralement remboursé).

Ces politiques sont restées relativement stables au fil des années, mais le nombre d'étudiants qu'elles concernent est en constante augmentation. Le nombre de chambres CROUS réservées pour le service logement de PSL n'a pas connu d'augmentation depuis 2020 -130 lits-quota partenarial déjà conséquent au vu du nbre d'étudiants total de PSL, ce qui implique le risque de ne plus disposer d'assez de chambres pour garantir un logement à tous les étudiants boursiers 1 à 7 à la rentrée 2025.

Dans les premières années du dispositif, l'ensemble des étudiants boursiers, y compris les étudiants échelon 0bis et les étudiants internationaux non boursiers, pouvaient être logés sans difficulté dans l'offre partenariale CROUS. Depuis 2022, il n'est plus possible de loger systématiquement les boursiers échelon 0bis et les étudiants internationaux, ce qui crée une asymétrie entre les anciens et les nouveaux logés. En outre, la communication sur le droit au logement au niveau des admissions n'a pas changé, ce qui peut entraîner des confusions, notamment du côté des étudiants internationaux.

Statut des logés	2021-22	2022-23	2023-2024	2024-2025
Boursiers	105 (164)	105	115	116
<i>Obis</i>	37 (58)	28 (58)	12 (69)	8 (72)
1	12 (24)	19 (28)	27 (39)	26 (32)
2 ¹	14 (10)	10 (9)	13 (15)	9 (17)
3	14 (26)	10 (12)	10 (19)	14 (15)
4	5 (8)	8 (14)	8 (13)	9 (12)
5	12 (20)	16 (22)	23 (31)	20 (23)
6	10 (13)	9 (16)	14 (19)	20 (20)
7	1 (5)	5 (7)	8 (9)	10 (12)
Internationaux	8	8	8	4
Autres	14	14	1	1
TOTAL LOGES	127	127	124	121
Nbre TOTAL boursiers	164	166	214	203

Tab. 1 : nombre de logés (vs nombre des boursiers inscrits) par an au sein du Collège des Licences PSL

¹ Sur cet échelon, on observe une incohérence pour les deux premières années, probablement due au fait que les étudiants logés aient déclaré un échelon prévisionnel, tandis que la liste des boursiers est basée sur leur échelon définitif.

Pour la campagne 2024-2025, 8 étudiants ne sont pas boursiers sur les 130 logés au CROUS, et 6 étudiants en CPES et SMD ont été logés chez des partenaires. Les étudiants non boursiers logés sont des étudiants internationaux précaires (4), et des étudiants mineurs (1), 7 boursiers 0 bis mineurs ont été logés².

En comparant le tableau de la répartition par échelon des étudiants logés depuis 2021-22 et celui de la répartition de l'ensemble des boursiers des formations constatées, on remarque que, depuis 2023-24 PSL loge de plus en plus d'étudiants de très hauts échelons (au-dessus de 5), qui vraisemblablement étaient captés en direct par le CROUS de Paris. Cette année, sur 55 étudiants d'un échelon supérieur à 5, 50 sont logés sur le quota PSL (soit 90%), tandis qu'en 2021-22, sur 38 étudiants, 23 étaient logés (soit 60%).

Cependant, si la tendance reste la même, la croissance prévue en 2025-26 fera certainement dépasser la barre qui permet au service logement de loger l'ensemble des boursiers éch.1 à 7 qui le demandent sans passer par une liste d'attente. Cette année, on compte en effet **131 boursiers 1 à 7**, si 100% avaient demandé un logement, nous pouvions tout juste tenir notre engagement (sans loger d'internationaux ni de 0bis). A la rentrée prochaine 2025 sont prévus **191 boursiers échelons 1 à 7**, ce qui est largement au-dessus de notre capacité de logement.

Du fait de l'évolution de la nature des formations concernées, et de la difficulté de maintenir la même politique dans le cadre de celle-ci, une réévaluation de la politique en question doit être envisagée.

Besoins

Afin de pouvoir continuer de proposer une offre adaptée, il est nécessaire de réévaluer le fonctionnement de l'attribution de logement, à la fois dans ses critères, pour établir des priorités plus claires, mais aussi dans la façon dont on communique à son propos : afin de ne pas créer de fausses attentes, il est nécessaire de temporiser notre communication sur ce dispositif.

- Critères de priorités

Actuellement, nous établissons les priorités sur un mélange de critères fondés sur l'échelon de bourse, les revenus parentaux, la distance au foyer familial, mais il y a un critère d'acceptation automatique des boursiers un 1 à 7, qui est relayé dans la communication. Les boursiers en question sont considérés comme « ayant droit ».

Nous aurions besoin, pour garantir une meilleure gestion, de temporiser ces règles et la communication assortie : les **boursiers 1 à 7 seraient prioritaires** (et pas « ayant droits »), **en fonction de leur échelon, des revenus de leurs parents et de la distance au foyer familial** et plus « ayant droit au logement ».

En sus, il faudrait compléter les critères en fonction des priorités spécifiques pour les étudiants primo-entrants, internationaux en situation de précarité et mineurs.

Conséquemment, il faudrait voter à nouveau en CA les règles d'attribution des logements, avec des critères de priorité retravaillés (ci Annexe pour procédure actuelle).

- Communication

Idéalement, il faudrait rendre transparent les critères d'attributions, afin que les parents, prescripteurs et étudiants, soient avertis et puissent faire les demandes avec des attentes raisonnables.

Il est **nécessaire de ne plus « garantir » un logement à des catégories d'étudiants**, et de ne plus utiliser de langage pouvant être compris comme des promesses. Ces éléments de langage créent des situations d'attentes et de tensions, qui pourraient être facilement évitées, et qui créent une charge de travail supplémentaire pour le service logement qui doit gérer les parents et étudiants dont les attentes sont supérieures à ce que l'on propose.

² Au premier septembre, sous réserve des désistements et changements.

Exemple : Un parent d'étudiant du CPES, international du Canada, francophone avec de la famille en France, et un revenu annuel de 160 000 euros était persuadé que son fils était prioritaire pour le logement, car international. Malgré les orientations du service logement vers nos partenaires, la personne voulait un logement CROUS, et a insisté pendant deux mois pour ledit logement, argumentant qu'on lui avait dit que son enfant était prioritaire.

- Élargissement des possibilités de logement

Le service logement travaille activement à l'élargissement du parc partenarial de logements de PSL, et à un élargissement du nombre de logements CROUS. **PSL a cependant déjà une offre CROUS très avantageuse**, du fait du nombre de logements CROUS à Paris et du nombre d'étudiants PSL.

En outre, le service logement de PSL est un service mutualisé : hors parc réservé Collège des licences, les offres partenariales sont ouvertes à tous les étudiants de PSL. Les étudiants du Collège sont donc soumis aux mêmes priorités sociales que les autres étudiants de PSL et il serait difficile de changer cette politique, créant une asymétrie forte entre les établissements et les formations communes.

Propositions

Deux solutions de mise à jour des critères de priorités sont possibles, l'un ajoute le critère du nombre d'années logé au CROUS, l'autre enlève le critère échelon 1 à 7, et relève la barre.

Scénario 1 : Priorisation selon année d'études

- Pour 2024-25, 39 étudiants en troisième année sont logés, la grande majorité d'entre eux ont eu accès au logement sur l'intégralité de leur parcours au CPES, certains ayant été logés à partir de la deuxième année seulement.
- Changer les critères en priorisant non seulement les primo-accédants au logement, mais également les L2 vis-à-vis des L3 nous permettrait de garder une certaine finesse dans l'évaluation sociale des dossiers tout en accompagnant progressivement une partie des étudiants vers une autonomie et une sortie du dispositif.
- Cela nous permettrait d'assurer un logement à une part plus large de primo-entrants, tout en maintenant un suivi des étudiants.
- Cela permettrait également d'éviter l'effet « sortie sèche » en fin de troisième année où les étudiants sortants se retrouvent sans solution de logement.
- Ce dispositif devrait éventuellement s'accompagner d'une réflexion sur les aides aux logements.

Scénario 2 : Priorisation selon échelon de bourse

- Pour 2024-25, 26 étudiants logés sont échelons 0bis et 1, sachant que les 0bis n'étaient pas prioritaires et ont obtenu des chambres en fonction des revenus de leur foyer, de la distance, et, surtout, des désistements de quelques étudiants.
- Changer les critères en passant de logement des étudiants boursiers des ech. 1 à 7 à « logement des étudiants boursiers des ech. 4 à 7 » nous permettrait de rendre les marges plus flexibles, avec entre 90 et 100 logements attribués d'office, et 30 logements de marge.
- Nous mettrions ensuite les critères de priorités dans les exceptions que nous utilisons déjà, c'est-à-dire :
 - o Étudiants 1 à 4 toute année confondues, prioritaires si places disponibles ;
 - o Étudiants en première année 0bis, en fonction de la situation sociale ;
 - o Étudiants internationaux à faibles revenus ;
 - o Étudiants mineurs.

Bonus

Une des solutions peu exploitées jusqu'ici est d'orienter l'intégralité de nos boursiers échelon 7 vers l'offre de logement en direct du CROUS, ce qui nous permettrait de maximiser les places pour les boursiers d'échelon inférieur n'ayant aucune chance d'obtenir un logement CROUS en direct à Paris. Cette stratégie a cependant l'inconvénient de brouiller un message déjà difficile à faire passer

aux étudiants, et de profiter d'un partenariat déjà très avantageux. En outre, cela nécessiterait un suivi individuel très fort des étudiants en question, afin de les « repêcher » s'ils sont refusés en logement direct.

Points d'alertes

À première vue certains points d'alertes sont identifiés, dont :

- Une inquiétude des populations étudiantes sur l'accès au logement, qu'il est possible de prévenir en incluant les étudiants à l'arbitrage autour des différents scénarii, et en s'assurant qu'ils et elles aient bien accès à l'information et à l'accompagnement du SMS Logement ;
- Les résidus de la communication sur l'accès au logement garanti et gratuit, qui pourrait continuer de créer de fausses attentes pendant quelques années (typiquement jusqu'à ce que la dernière génération d'étudiants l'ayant connue soit diplômée) ;
- Des éventuels soucis de communication interservices qui pourraient rendre le changement peu fluide.



Annexe 2 : Note Bourses logement CPES et Monde durable

Auteurs : Sarah Asset, relu par Sophia Saminadin, Pascal Dechamps

Destinataires : Direction Générale des Services, Vice-Présidence Formation, Direction Formation

Date de rédaction 29/08/2024

Contexte

Dans le cadre de la politique égalité des chances du Collège des Licences PSL, un système de bourses au logement, destinées aux étudiants boursiers ech. 1 à 7 logés au CROUS de Paris (via PSL ou directement par le CROUS) a été mis en place.

Ce système était originellement pensé sur les loyers uniques de la Cité Internationale Universitaire de Paris, et permet à tout étudiant respectant les critères de recevoir une bourse du montant de son loyer – les APL perçues. Cela se traduit, en termes de communication, par l'annonce d'un logement à coût quasi nul garanti pour les étudiants boursiers ech. 1 à 7 des formations du Collège des licences de PSL.

Ce dispositif a subi plusieurs changements dans les dernières années qui nous poussent à réévaluer son fonctionnement :

- Le départ de la Cité Universitaire, et l'arrêt du loyer unique, le départ de Concordia et l'arrêt des chambres doubles pour les premières années, ainsi que l'augmentation du nombre de résidences et donc du nombre de loyers différents.
- L'augmentation de la taille des formations concernées et de leur nombre, qui influe sur le nombre d'étudiants concernés, quand nous en avions 73 en 2021-22, nous attribuions 111 en 2023-24, et en prévoyons entre 115 et 130 en 2024-25.
- L'offre de logement n'étant pas extensible, nous logeons de moins en moins d'étudiants en dehors des critères de bourses, ce qui devrait aboutir à terme à une grande majorité de logés ayant droit à une bourse au logement, sans compter les étudiants directement logés par le CROUS, le dispositif arrive donc à sa limite haute³.
- Les bourses dérogatoires, originellement prévues pour les étudiants ne demandant pas les APL pour raison familiales, les étudiants internationaux et les étudiants Obis aux limites des ressources, commencent à être demandées par des étudiants n'ayant pas pu être logés par PSL, pour compenser la différence de loyer entre une chambre CROUS et les logements trouvés.

Dans l'ensemble le dispositif d'aide au logement du premier cycle commun s'est complexifié et a augmenté en termes de budget et de dimension : il est devenu plus difficile à comprendre et moins facilement opérable, ce qui crée des incompréhensions avec les étudiants et un risque d'erreur de plus en plus important.

En 2023-24, les bourses dans leur ensemble avait un budget de **298 599 €**, pour **111 bourses automatiques et 19 bourses dérogatoires**. Sur ces **111 bourses**, il y avait **34 montants différents** en juin, après les différents ajustements nécessaires à l'application de la politique « bourse = loyer – APL », les bourses allaient de 185 €/mois à 283,8 €/mois, les loyers allant de 372 à 473 €/mois. Des régularisations dues à l'attente des montants d'APL ont dû être faites jusqu'en juin et certains étudiants n'ont jamais reçu les APL, et ont donc reçu les montants provisoires toute l'année⁴.

³ Voir note sur le logement.

⁴ A l'heure actuelle, il n'y a pas de procédure formelle précisant une date butoir de demande de régulation du montant de bourse au logement.

	2021-22*	2022-23*	2023-24	Prévisionnel 2024-25
Montant				
Automatique CPES	150 692 €	187 458 €	252 689 €	300 302 €
Automatique SMD	13 026 €	25 348 €	25 090 €	30 030 €
Dérogatoire CPES	16 820 €	29 400 €	20 820 €	21 916 €
Dérogatoire SMD	1 000 €	1 800 €	- €	2 192 €
Bourses à 60%	43 313 €	94 926 €	102 633 €	-
Total	181 538 €	244 006 €	298 599 €	354 439 €
Nombre				
Automatique CPES	67	73	101	120
Automatique SMD	6	11	10	12
Dérogatoire CPES	13	23	19	20
Dérogatoire SMD	1	1	0	2
Bourses à 60%	18	35	40	-
Total	87	108	130	134
Cout moyen par bourses Auto	2 243 €	2 533 €	2 503 €	2 503 €
Cout moyen par bourse Déro	1 273 €	1 300 €	1 096 €	1 096 €
Cout moyen par bourse	2 087 €	2 259 €	2 297 €	2 272 €

* Remboursement des frais de dossier SMS Logement

**Tab 1. : Evolution des bourses logements PSL
en fonction des commissions et des formations**

Dans l'ensemble on observe que même si le nombre d'étudiants augmente, et après stabilisation du parc de résidences (donc des niveaux de loyers⁵) le coût des bourses par étudiant reste assez stable autour des 2500 € depuis deux ans.

Dans l'ensemble le système est donc stabilisé, et les différentes directions concernées (vie étudiante, formation, finances) ont établi des protocoles afin d'en fluidifier au maximum le fonctionnement. Cela reste cependant un système extrêmement lourd en termes d'opérabilité, et très risqué, autant en termes de potentiel d'erreur à cause de la diversité des montants, qu'en raison du nombre de pièce justificatives nécessaires et du nombre d'éléments reposant sur le déclaratif et les démarches administratives des étudiants eux-mêmes.

Les problèmes d'opérabilité du système actuel ont été remontés et justifiés régulièrement depuis 2021, cependant, la réforme nécessaire du système d'attribution des logements à destination de cette même formation représente une opportunité de simplification du système : il serait possible de faire passer les deux sujets dans une réforme générale de la politique égalité des chances du Collège Sciences, Humanités et Société de PSL.

Besoins

Distinguons les besoins du personnel opérant le dispositif, et les besoins des étudiants concernés par le dispositif.

Besoins des étudiants

⁵ 10 montants de loyers en 2023-24, en deux grandes tranches : Loyers des résidences Bastilles, Bercy et Reuilly entre 378 et 402 euros, et loyer de Jourdan entre 456 et 478 euros.

Les principales difficultés du système actuel sont sa lisibilité, et la difficulté de planification qu'elle implique : les APLs peuvent prendre plus de six mois à être attribuées, les montants des aides logements sont très variables, et ont des retards de paiement à la période la plus sensible pour les étudiants (la rentrée). Les questions des parents sont d'ailleurs posées au moment où les services sont le moins disponibles (l'été).

Un passage à un système moins adaptable, et plus cadré -de stricte équivalence de montant, typiquement-, pourrait permettre aux étudiants d'avoir accès au montant exact de leurs aides, et donc à leur budget bien plus en amont. En outre, le reste à charge resterait extrêmement faible. Etant donné que les étudiants ont à avancer le coût du loyer, le montant exact est moins important que si les aides au logement étaient payées directement au bailleur : aussi pouvoir se projeter dans le budget est plus important que d'avoir exactement un coût de revient final nul pour le loyer.

Besoins du personnel

Les besoins du personnel administratif se résument simplement en **deux objectifs que sont la simplification du système et la réduction des risques** : les deux objectifs sont très liés, la complexité du système étant son principal facteur de risque. Le deuxième facteur de risque est la part du déclaratif étudiant dans l'attribution des aides : actuellement il est possible de fournir une simple déclaration sur l'honneur pour une partie du dispositif.

Il faudrait, afin de réduire ces risques et de simplifier les démarches, trouver une façon de réduire drastiquement le nombre de montants différents parmi les aides, et d'appuyer un maximum des bourses sur des justificatifs collectifs générés par les institutions (CROUS, PSL, éventuellement CAF), plutôt que sur des justificatifs individuels déposés par des étudiants. Une solution serait de proposer une grille fixe de montants pour l'année et non évolutifs et ajustables en fonction des changements de situation administratives des étudiants (principalement leur statut vis-à-vis de la CAF).

Propositions

Plusieurs options sont possibles, en fonction notamment de l'évolution de la politique logement.

Système 1 : « Montant Unique »

Un système de montant unique permettrait de simplifier à la fois la commission dérogatoire et la commission « automatique », ainsi que le travail des finances : il ne s'agirait plus d'essayer d'atteindre la compensation totale du loyer mais d'attribuer une aide au logement unique sur critères sociaux.

Cette aide pourrait être du montant moyen actuel, 250 euros, sachant que pour certains étudiants, cela plus les APL couvrirait un peu plus que « loyer + APL », et que pour certains il y aurait un reste à charge pouvant aller jusqu'à 30 euros. Cela aurait un coût de revient pouvant aller, si nous ne prenons en compte que les étudiants logés au CROUS jusqu'à 325 000 € sur 10 mois. Cela étant le maximum, nous serions plutôt sur un budget d'environ 300 000 €.

En outre, l'existence d'une bourse non modulée par le loyer permettrait d'élargir le dispositif aux étudiants logés par le service logement mais pas au CROUS, en lien avec la nécessité d'élargissement du Parc. Pour pouvoir aider plus d'étudiants en restant à un budget raisonnable, nous pourrions proposer une aide de 220 ou 210 euros, ce qui serait de l'ordre de grandeur des APL. Avec des aides uniques à 220 euros, l'on pourrait aider 140 étudiants sur dix mois pour 308 000 €, et avec des aides à 210, 150 étudiants pour 315 000 €. Le reste à charge dépend des APL demandées pour pas, mais irait de 236 ou 246 euros pour Jourdan sans APL (25 ou 35 euros avec), à 158 euros ou 168 euros pour les résidences autour de Bercy sans APL (avec entre 15 et 40 euros de surplus par mois).

Système 2 : « Système de paliers »

Un système de pallier permettrait quant à lui un peu plus de finesse dans l'aide, tout en restant, lisible, révisible et ajustable. Il est également plus économique car permet de payer moins pour les loyers moins importants.

Typiquement, on pourrait imaginer un système à trois paliers, qui prendrait également en compte les étudiants logés par le service logement en dehors du CROUS, et qui se déroulerait de la façon suivante :

Loyer	Aide proposée	APL moyenne sur cette tranche de loyer	Moyenne des aides sur cette tranche en 2023-24
370 -> 410	220	198	217
410 -> 480	250	211	276
480 et plus	270	NA	NA

Il n'y a actuellement aucun étudiant logé au CROUS avec un loyer de plus de 480 euros et éligible au dispositif d'aide au logement, en revanche nous avons commencé à loger cette année des étudiants chez des partenaires avec de loyers autour de 550 euros, et ces étudiants pourraient demander les aides dérogatoires : prévoir la catégorie nous permet d'anticiper ces demandes.

Pour la répartition des CPES de l'année 2023-24, ce système nous aurait coûté 241 200 euros contre 298 599 €, avec le système entièrement adaptable actuel. Cela ne prend pas en compte les éventuelles aides dérogatoires.

Système 3 : « Décorrélation »

Enfin, un troisième système permettrait de décorrélérer entièrement le système d'aides sociales aux boursiers de ces formations du prix de leurs loyers et du critère de « sont-ils logés au CROUS ou non », en adoptant un système proche de celui de l'ESPCI Paris – PSL, où tout étudiant boursier recevrait une aide complémentaire de l'université à la hauteur de 50% du montant de sa bourse.

Les boursiers (incluant les échelons Obis) représentent à l'heure actuelle environ 35% des effectifs des filières concernées par le dispositif, et, sur les deux dernières années il s'agit de moins de 25% des étudiants de ses filières dont les échelons de bourses sont compris entre les échelons 1 et 7. Une partie d'entre eux, pour diverses raisons, ne souhaitent pas être logés par l'université (raisons familiales principalement), quand bien même ils et elles restent un public précaire. Aussi, il serait possible, à budget constant si nous restons sur une aide de 50% du montant de la bourse CROUS, d'aider l'ensemble des étudiants boursiers, et pas seulement ceux logés par le CROUS PSL.

Si on se base sur les montants de bourses 2024-25, les aides iraient donc de 108 euros par mois pour les échelons 1 à 316 euros par mois pour les échelons 7, et un montant qui serait donc supérieur à la moyenne des anciennes aides au logement PSL à partir de l'échelon 5 (260 euros par mois contre 246 euros par mois), l'échelon 4 étant à 229 euros soit 15 euros de manque à gagner. Le manque à gagner le plus important serait celui des échelons 1 qui aurait environ 150 euros d'aides mensuelles en moins. Les échelons 7 en revanche verraient leurs aides augmenter de 70 euros environ. On notera que les échelons 1 sont ceux qui demandent le plus les APL (198 à 211 euros par mois), tandis que les échelons 4,5, 6 et 7 les demandent moins, du fait du fort impact sur le foyer fiscal de leurs parents.

En séparant l'aide du logement, nous pouvons également la séparer des APL, qui étaient une source de confusion régulières et éventuellement de pertes de revenus pour les foyers des étudiants, car l'ancien système insistait beaucoup sur les APL (quand elles avaient finalement assez peu d'impact), ce qui poussait les étudiants à les demander, parfois au dépit de leur foyer, puis à changer leur demande en cours d'année, complexifiant les demandes.

Pour les étudiants échelons 1 logés, ils bénéficieraient donc tout de même d'un logement à moins de 500 euros à Paris, d'APL, et d'une aide de 108 euros par mois, soit environ 250 euros de budget logement TTC.

Echelon de bourse	Montant de la bourse	Montant de l'aide PSL	% d'étudiants concernés	% d'étudiants de cet échelon logés en 2024-25
Obis	1454	0	12%	11%
1	2163	1081.5	5%	81%
2	3071	1535.5	3%	53%
3	3828	1914	2%	93%
4	4587	2293.5	2%	75%
5	5212	2606	4%	87%
6	5506	2753	3%	100%
7	6335	3157.5	2%	83%

Cette dernière proposition de système à l'avantage de proposer une aide à tous les étudiants boursiers et boursières quelques soit leurs choix en matière de logement : pour celles et ceux qui n'avaient pas les moyens de prendre un logement étudiant même en ne payant que la « part APL », ce sera un complément de revenu qui pour les aider à devenir plus autonomes à terme, et pour celles et ceux déjà logés, cette aide reste avantageuse, voir plus avantageuse pour les étudiants plus boursiers.

Pour la répartition des CPES de l'année 2023-24, ce système nous aurait coûté 292 993 euros contre 298 599 € avec le système entièrement adaptable actuel. Cela ne prend pas en compte les éventuelles aides dérogatoires.

La commission dérogatoire :

Les trois systèmes proposés permettent d'englober, si nécessaire les logés ailleurs qu'au CROUS. Si le système n'est plus basé sur les APL, la demande courante en commission dérogatoire de compenser la non-demande d'APL pour raison familiale devrait être moins présente, et cette commission pourra concerner davantage les étudiants non logés au CROUS et éventuellement les personnes dont la situation sociale nécessite un complément d'aides.

Le troisième système, du fait du manque à gagner qu'il engendre chez les étudiants des échelons 1 à 4 déjà logés, et relogés, pourrait nécessiter dans ses premières années une enveloppe plus conséquente pour aider davantage les étudiants qui sont passés à une situation plus complexe que celle que révèle leur niveau de bourse.

Points d'alerte

Les points d'alertes sur un éventuel changement de dispositif sont les mêmes que pour l'évolution potentielle de la politique logement :

- Non concertation étudiante : pour ce dispositif comme pour celui du logement, présenter les options aux étudiants et accompagner le changement est essentiel s'assurer que le changement soit compris et accompagné, et ne crée pas de stress.
- Communication : Il sera important de retravailler les supports de communication à destination des étudiants prospectifs, afin de ne pas maintenir d'illusion sur l'ancien dispositif et de ne pas avoir d'information contradictoires. La campagne de recrutement commençant en janvier, il est essentiel d'avoir tous les éléments d'ici et une décision finale d'ici à décembre 2024.

*Annexe 4 : Procédure de logement et de bourses
(extrait)
CPES et Licence Monde Durable
2022-23*

Les étudiants des licences CPES et Monde Durable de l'Université PSL bénéficient de la possibilité d'accéder à des logements via un partenariat avec le CROUS de Paris, et, s'ils sont boursiers échelon 1 à 7, d'aides au logement qui permettent, en cumul avec les APL, d'atteindre un coût du logement très réduit, voire quasi nul, **pendant l'intégralité des 3 années d'études**, à condition que le statut de boursier ne change pas.

Logement

L'attribution des logements et la gestion du partenariat avec le CROUS de Paris revient au Service Accueil Logement de PSL. Ce sont elles, qui, en coordination avec les services de la Formation de PSL, attribuent les logements aux étudiants qui en font la demande, entre avril (pour les relogements) et juillet de l'année universitaire en cours pour l'année suivante.

Les interlocuteurs des étudiants concernant les ****attributions de logement**** sont les services de la formation de PSL et le Service Accueil Logement de PSL.

Procédure de demande et interlocuteurs

Notes générales :

- Le service logement de PSL charge des frais de dossier de 49 euros, qui seront remboursés pour les étudiants boursiers avec la première bourse au logement (cf section dédiée) ;
- Les demandes de relogement sont à faire dès avril ;
- Toutes les demandes de logement sont à faire avant le 1^{er} juillet ;
- Les étudiants sont invités à remplir leur « dossier social étudiant » (DES) le plus tôt possible afin d'avoir leurs notifications de bourses provisoires pour la constitution de leur dossier de demande de logement au moment des demandes.

Première attribution

Les L1 boursiers des échelons 1 à 7 se verront proposer, dès l'ouverture de parcourup au 10 juin, et une fois leur vœu validé, un logement dans les quotas PSL, ils devront faire une demande auprès du service logement, et leurs demandes seront examinées en commissions selon les critères généraux d'attribution des logements (cf. section dédiée). Ils recevront une confirmation de leur attribution dans le courant du mois de juillet, qu'ils devront valider auprès du service logement.

Les étudiants en L1, boursiers Obis, non-boursiers et internationaux pourront également faire une demande de logement, mais leur dossier passera après ceux des boursiers échelon 1 à 7 en commission, selon les critères définis ci-dessous.

Relogement et logement des 2^{ème} et 3^{ème}s années

Les étudiants déjà logés et toujours boursiers 1 à 7 sont prioritaires au relogement, et verront leur attribution renouvelée. Ils devront confirmer leurs vœux de rester dans les logements PSL par une nouvelle demande en avril de l'année N pour l'année universitaire N+1.

Les étudiants Obis et non boursiers souhaitant un relogement pourront en faire la demande, mais celle-ci ne sera validée qu'après les attributions des premières années, en juillet.

Critères d'attribution des logements

NB : sont désignés par L1 les primo entrants, L2 les personnes entrant en L2 à la rentrée et L3 les personnes entrant en L3 à la rentrée.

PRIORITAIRES 1

- Les **L2 et L3 boursiers échelons 1 à 7 logés l'année précédente**, ont automatiquement droit au renouvellement de leur logement dans le parc PSL ;
- Les **L1 boursiers de 1 à 7**, quel que soit le lieu de leur foyer fiscal. Ils sont les seuls à avoir accès aux logements dès l'ouverture de Parcoursup au 10 juin ;

NB pour les étudiants primo-entrants : La commission pourra attribuer un logement quand l'étudiant semble fragile et que sa demande de bourse est en cours d'instruction. Ce dernier devra la fournir dès réception de sa notification de bourse.

PRIORITAIRES 2

- L2 et L3 non logés les années précédentes et boursiers échelons 1 à 7 ;
- L1 boursiers Obis **mineurs** (au-delà du 31/12) dont le domicile familial est hors Paris et petite couronne ;
- L1 étudiants internationaux à faibles revenus ;
- L1 étudiants internationaux **mineurs** (au-delà du 31/12) ;

Des logements leur sont proposés à partir du 10 juin, tout en priorisant toujours le Groupe 1.
Du 10 au 20 juin, seuls les Groupes 1 & 2 bénéficient d'attributions logement.

PRIORITAIRES 3

- L2 et L3 déjà logés l'année précédente ayant fait la demande de relogement, mais non boursiers, internationaux ou boursiers échelon Obis ;
- L1 boursiers Obis **majeurs** dont le domicile familial est hors Paris et petite couronne ;
- L1, L2 et L3 étudiants internationaux non logés précédemment ;

Des logements sont proposés au Groupe 3 à partir du 20 juin, tout en priorisant toujours les Groupes 1 & 2
Du 20 au 30 juin, seuls les Groupes 1, 2 et 3 bénéficient d'attributions logement

DSE REFUSE

Du 1^{er} au 6 juillet, les 10 lits DSE sont débloqués à l'attention des « DSE Refusés » et uniquement à leur destination.

PRIORITAIRES 4

- L1 non boursiers nationaux ;
- L1 boursiers Obis dont le domicile familial est situé à Paris ou en petite couronne ;

Des logements sont proposés au Groupe 4 à partir du 7 juillet, tout en priorisant toujours les autres Groupes ainsi que les « DSE refusé » ;

Remarques importantes :

1. *Les étudiants non boursiers issus des **cordées de la réussite ne sont pas prioritaires pour les attributions** logement. Seuls les critères définis ci-dessus sont à prendre en compte ;*
2. *Aucune priorisation n'est faite entre SMD et CPES*

Résidences et loyers

Le partenariat entre PSL et le CROUS de Paris nous permet l'accès à un ensemble de lits dans différentes résidences dans le 5^{ème} et le 14^{ème} arrondissement de Paris, à destination des étudiants en CPES et en licence Monde Durable.

Les deux résidences principales sont les suivantes :

- Pour les 1^{ère} années, CPES et Monde Durable confondus, la résidence Concordia, rue Tournefort, dans le 5^{ème}, a 5 minutes du Lycée Henri IV. Les étudiants y sont en chambre double non mixte, avec cuisinette et salle de bain à partager à deux. Le loyer en 2021-22 était de 310,5 euros pour les chambres standards, avec des ALS forfaitaires de 144 euros. Quelques chambres plus grandes sont proposées à 332 euros, avec des ALS forfaitaires de 158 euros.
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années, la majorité est logée à la Résidence Jourdan, rue de la Tombe Issoire, dans le 14^{ème} arrondissement, à deux minutes du campus Jourdan et de ses équipements (bibliothèque, jardin, salle de musique, salles réservables). Les étudiants y sont logés en studios individuels équipés de kitchenettes et de salles de bain individuelles. La résidence dispose également d'espaces communs accessibles à tous ses résidents. Le loyer y est de 446 euros, avec des APL forfaitaires de 208 euros.

NB : les résidences mentionnées sont les résidences principales dans lesquelles le CROUS de Paris attribue des chambres pour les étudiants du CPES et de la licence Monde Durable, il est possible que certains étudiants soient logés dans d'autres résidences en cas d'imprévu du côté de nos partenaires. Les montants de loyers sont indicatifs, et les montants d'APL et d'ALS indiqués également, fondés sur les moyennes en 2021-22.

Aides au logement PSL

En sus de proposer un logement, PSL propose aux étudiants boursiers des échelons 1 à 7 logés via le partenariat avec le CROUS de Paris une aide au logement complémentaire visant à réduire au maximum leurs frais de logement durant leurs études.

Les aides aux logements peuvent être attribuées de façon exceptionnelle à des étudiants ne remplissant pas ces critères, s'ils en font la demande. Ces demandes sont étudiées une fois par an, lors d'une commission dérogatoire ayant lieu dans le courant du mois d'octobre. A titre exceptionnel, les aides dérogatoires peuvent également servir à compenser la partie du loyer ordinairement couverte par les APL si les étudiants font le choix -pour des raisons familiales- de ne pas les demander.

Différents types d'aides et leurs attributions

Les aides automatiques

Les étudiants boursiers des échelons 1 à 7 logés au CROUS de Paris via le service logement de PSL sont automatiquement bénéficiaires de l'aide au logement PSL, et ce, dès qu'ils ont fourni au service vie étudiante les justificatifs nécessaires à leur versement. Lors de leur premier versement d'aides, leur est remboursé le montant forfaitaire de 49 € de frais de dossiers demandés par le service accueil logement.

Les étudiants boursiers des échelons 1 à 7 logés directement par le CROUS de Paris sont également automatiquement bénéficiaires de l'aide au logement PSL dès lors qu'ils justifient de leur hébergement au CROUS de Paris, et de leur inscription au CPES ou à la licence Monde Durable.

Les aides dérogatoires

Les aides dérogatoires sont destinées à trois types de situations :

- Les étudiants logés au CROUS de Paris et inscrits au CPES ou à la licence Monde Durable n'étant pas boursiers ou boursiers échelon 0bis et étant dans une situation sociale difficile ne pouvant pas être prise en compte par le CROUS de Paris (étudiants internationaux résidant depuis moins de deux ans sur le territoire Français, étudiants dont la situation familiale a brusquement changé dans l'année en cours, étudiants en rupture familiale, etc.) ;

- Les étudiants bénéficiant des aides au logement automatiques, mais ne demandant pas d'APL ou ALS pour des raisons familiales et se trouvant de ce fait dans une situation financière tendue (examen au cas par cas à titre exceptionnel)
- Le cas échéant, les étudiants du CPES et de la licence Monde Durable, boursiers échelons 1 à 7, logés via le service accueil logement de PSL dans d'autres résidences que celles du CROUS (examen au cas par cas selon type de résidence).

La commission d'attribution des aides dérogatoires siège annuellement à la fin du mois d'octobre. Les étudiants souhaitant demander les aides en question doivent déposer un dossier justifiant de leur situation sociale et familiale, et la commission attribue les aides pour l'année universitaire, sur critère sociaux.

Montant des aides

Les aides au logement PSL sont calculées afin de compenser le reste à charge de loyer de l'étudiant après perception des APL ou ALS. Elles sont basées sur les montants forfaitaires d'aides attribuées aux étudiants par la CAF dans les différentes résidences partenaires, selon le tableau suivant :

Résidence	Montant du loyer	Montant d'APL/ALS	Aide au logement
Concordia 1	310,5	144	166,5
Concordia 2	332	158	174
Jourdan	446	208	238

NB : tableaux et montants non définitifs, car sujets à des prises de décisions et aux éventuelles évolutions des index de loyer du CROUS de Paris.

Pour les étudiants non logés dans les résidences partenaires de PSL, mais au CROUS de Paris, le montant de leur bourse sera directement ajusté en fonction de leur montant d'APL/ALS s'ils le connaissent à la rentrée, ou indexé à 40% de leur loyer en attendant les montants de leurs aides, puis ajusté en fonction.

Tous les étudiants boursiers échelons 1 à 7 logés par le Service Accueil Logement de PSL seront remboursés du montant de 49 € de frais de dossiers qui leur aura été demandé. Cette somme sera versée avec la première bourse logement.

Les montants des aides seront ajustés une fois l'année universitaire en fonction des montants réels d'APL touchés par les étudiants, sur présentation d'un justificatif de la CAF ou en fonction des listes transmises par le CROUS de Paris.

Les étudiants ne touchant pas les APL auront une bourse d'un montant de 60% de leur loyer.

Les aides sont directement versées aux étudiants, avant le 5 du mois.

Calendrier des aides et versement

Les aides aux logements sont versées de septembre à juin, mensuellement et en début de mois.

La première aide est versée avant le 15 septembre, sous réserve de bonne réception de toutes les pièces justificatives et des RIB des étudiants, sans quoi les bourses de septembre et octobre seront versées toutes les deux avant le 5 octobre.

Les ajustements des bourses sont faits au mois de décembre, sous réserve de bonne réception des justificatifs de la part du CROUS de Paris et/ou des étudiants. Ils peuvent être faits les mois suivants, en fonction de la bonne réception des pièces justificatives.

DELIBERATION N° 46/2021

Conditions d'octroi des bourses logement

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 24 juin 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'octroi de bourses au logement de l'Université PSL.

Les étudiants éligibles à ces bourses sont les étudiants **régulièrement inscrits** au Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (**CPES**) et au diplôme Sciences pour un monde durable (**SMD**) au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Pour les étudiants boursiers des échelons 1 à 7, l'attribution d'une chambre partagée ou non au CROUS donne automatiquement lieu à une bourse logement de PSL, versée sur 10 mois, en complément des APL (aide personnalisée au logement, versée par la CAF) d'un montant compris entre 190€ et 260€, montant ajusté à la grille des loyers des chambres CROUS attribuées.
- Un aménagement du dispositif pour les étudiants ne répondant pas aux critères ci-dessus peut être décidé sur demande de l'étudiant. La commission d'examen a toute latitude pour examiner la situation individuelle, sociale et fiscale, de l'étudiant afin de prendre en charge directement tout ou partie du loyer.

Par ailleurs, les frais d'accompagnement au traitement de la demande de logement par le service d'aide au logement PSL, d'un montant de 49 euros, seront remboursés pour les étudiants boursiers des échelons 1 à 7 lors du 1^{er} versement de bourse.

Article 2 :

Les demandes dérogatoires de logement et/ou bourses logement sont examinées par une commission organisée par le service d'aide au logement PSL. La commission est constituée de la Vice-Présidente en charge de la vie étudiante de PSL, de la Vice-Présidente formation de PSL, et du Directeur général des services de PSL ou leurs représentants.

Article 3 :

Pour être examinée par la commission, la demande dérogatoire de logement et/ou de bourse au logement associée à une chambre CROUS proposée par le service d'aide au logement PSL doit être formulée par l'étudiant et comporter :

- Une attestation d'inscription à la formation CPES ou SMD ;
- Une attestation de bourse d'enseignement supérieur le cas échéant ;
- Toute pièce justificative de la situation sociale et fiscale du demandeur et de sa famille ;
- Une lettre de motivation pour les demandes dérogatoires.

voix « pour »,

voix « contre »,

abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



DELIBERATION N° XX/2021

Conditions d'octroi des bourses logement

Le Conseil d'administration de la FCS PSL **dans sa séance du 12 octobre 2021**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre VIII ;

Vu le décret du 8 juillet 2010 portant création de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres – Quartier Latin » dite FCS PSL ;

Vu le décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020 modifiant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement ;

Vu les statuts modifiés de la FCS PSL, approuvés par décret du 24 septembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de la FCS PSL, approuvé par délibération n° 69/2020 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°04/2021 du conseil d'administration du 9 février 2021 élisant Alain FUCHS président de la FCS PSL.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'octroi de bourses au logement de la Fondation PSL dans les conditions fixées ci-dessous.

Les étudiants éligibles à ces bourses sont les étudiants **régulièrement inscrits** au diplôme « Sciences pour un monde durable » (SMD) de l'Université PSL au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Pour les étudiants boursiers des échelons 1 à 7, l'attribution d'une chambre partagée ou non au CROUS donne automatiquement lieu à une bourse logement de PSL, versée sur 10 mois, d'un montant compris entre 160 et 530 euros montant ajusté à la grille des loyers des chambres CROUS attribuées. Le montant sera établi sur la base du reste à charge après perception du CROUS des aides personnalisées au logement (APL) ou de l'allocation de logement social (ALS), soit au maximum 60% du loyer. Une augmentation de ce pourcentage en raison de conditions individuelles, sociales et/ou financières pourra être demandée par une personne déjà bénéficiaire en commission dérogatoire.
- Un aménagement du dispositif pour les étudiants ne répondant pas aux critères ci-dessus peut être décidé par la commission sur demande de l'étudiant. La commission d'examen a toute latitude pour examiner la situation individuelle, sociale et fiscale, de l'étudiant afin de prendre en charge directement tout ou partie du loyer.

Par ailleurs, les frais d'accompagnement au traitement de la demande de logement par le service d'aide au logement PSL, d'un montant de 49 euros, seront remboursés pour les étudiants boursiers des échelons 1 à 7 lors du 1^{er} versement de bourse.

Article 2 :

Les demandes dérogatoires de logement et/ou bourses logement sont examinées par une commission organisée par le service vie étudiante de PSL. La commission est constituée de la Vice-Présidente en charge de la vie étudiante de PSL, de la Vice-Présidente formation de PSL, et du Directeur général des services de PSL ou leurs représentants.

Article 3 :

Pour être examinée par la commission, la demande dérogatoire de bourse au logement doit être formulée par l'étudiant et comporter :

- Une attestation d'inscription à la formation CPES ou Monde Durable ;
- Une attestation de bourse d'enseignement supérieur le cas échéant ;
- Toute pièce justificative de la situation sociale et fiscale du demandeur et de sa famille ;
- Une lettre de motivation pour les demandes dérogatoires.

La commission dérogatoire aura pour charge d'évaluer la situation sociale et financière des étudiants et étudiantes faisant une demande en fonction des pièces qui leur auront été fournies. Les décisions de la commission seront communiquées individuellement aux étudiants. Cette décision sera valable pour une année scolaire, et les étudiants devront refaire la demande l'année suivante.

voix « pour »,

voix « contre »,

abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.